

E 4334

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 mars 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 11 mars 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre italien du Comité
des régions.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25 février 2009
(OR. en)**

6762/09

**CDR 14
JUR 94**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre italien du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre italien du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010¹.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Ottaviano DEL TURCO,

DÉCIDE:

¹ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

Article premier

Est nommé au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

M. Giovanni CHIODI, Presidente della Regione Abruzzo.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à _____, le _____

Par le Conseil

Le président
